

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance plénière du 7 novembre 2024 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

N°	AFFAIRES	RAPPORTEURS
DIRECTION GÉNÉRALE		
1	Désignation des délégués de la CARF dans les organismes extérieurs	M. Le Président
2	Désignation des membres des commissions- modification de la délibération n°28/2022	M. Le Président
SERVICE DES FINANCES		
3	Fond de concours commune de Gorbio- enveloppe 2024	M. Fabrice PASTOR
4	Fonds de concours commune de Sospel - enveloppe 2024	M. Jean-Mario LORENZI
5	Fonds de concours Roquebrune-Cap-Martin- enveloppe 2023 et 2024	M. Patrick CESARI
6	Fonds de concours commune de Beausoleil – enveloppe 2024	M. Gérard SPINELLI
7	Rapporte la délibération 141/2024- Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie. Ligne Budgétaire – annule et remplace	M. Albert FILIPPI
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT		
8	Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2025	M. Jean-Mario LORENZI
9	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	M. Jean-Mario LORENZI
SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
10	Déchèteries, dépôts-relais et quai de transfert : Actualisation des tarifs	M. Gérard SPINELLI

SERVICE HABITAT

- 11 Prolongation de la convention d'intervention foncière « Impulsion-réalisation » du site 75 Route de Sospel par avenant d'une durée d'un an. M. Patrick CESARI
- 12 Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux transférés à La Poste Habitat Provence M. Patrick CESARI
- 13 Demande de subvention du bailleur CDC habitat pour 43 logements locatifs sociaux au 53 av Cernuschi à Menton M. Patrick CESARI
- 14 Demande de Subvention du bailleur CDC Habitat pour 24 logements locatifs sociaux 2-4 avenue de Réquier à Menton M. Patrick CESARI

SERVICE NATURA 2000 TERRE

- 15 Renouveau de la convention pour la phase d'animation des sites Natura 2000 « Mont Chajol », « Vallée du Careï-collines de Castillon » et « Sites à Chauves-souris de Breil-sur-Roya ». M. Albert FILIPPI

SERVICE TRANSPORT

- 16 DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n° 9 M. Le Président
- 17 Choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Zest et lancement d'une procédure de délégation de service public. M. Olivier CHANTREAU
- 18 Décision du Conseil communautaire sur la fixation des tarifs applicables au parc de stationnement du PEM de Menton M. Olivier CHANTREAU

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

- 19 Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles M. Albert FILIPPI

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- 20 Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). M. Albert FILIPPI

DIRECTION GÉNÉRALE-

SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

- 21 Compte-rendu des décisions communautaires M. Le Président

SEANCE

La séance est ouverte à 17h40 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaients présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI à partir de 18h30, avant le vote de l'affaire n°15) Mme Maïlys SALIVAS (arrive à 17h55 avant le vote de l'affaire n°2), M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET absent, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI excusée donne pouvoir à Olivier CHANTREAU

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Fabrice PASTOR

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, Mme Marinella GIARDINA, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ excusé donne pouvoir à M. Albert FILIPPI M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Maria Magdalena TOMASI excusée, M. Jean-Claude ALARCON excusé, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE excusée donne pouvoir à Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION excusé, M. Anthony MALVAULT (arrive à 17h48 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Sandra PAIRE excusée, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER absent, Mme Véronique BATONNIER excusée donne pouvoir à M. Patricia LORENZI, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

M. LE PRESIDENT. Je vous propose de désigner M. Sébastien OLHARAN Secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des membres de notre assemblée.

Cher collègue, vous avez la parole.

M. Sébastien OLHARAN procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

M. LE PRESIDENT. Merci beaucoup. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Arrivée de M. Anthony MALVAULT à 17h48

Délibération n° 191/2024 : Désignation des délégués de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF)

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il un élu qui souhaite que l'on vote à bulletin secret ? Non ? Tout le monde est d'accord pour que l'on procède à main levée.

Il convient de renouveler les délégués de la CARF dans les différents organismes à la suite des élections dans la commune de Gorbio ainsi que de quelques modifications à la demande d'autres communes. Les représentants de la commune de Gorbio à l'office de tourisme communautaire seront M. Fabrice PASTOR et Mme Françoise BURON

La délibération n° 191/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de Mme Mailys SALIVAS à 17h55

Délibération n° 192/2024 : Désignation des membres des commissions – modification de la délibération 28/2022

M. LE PRESIDENT. C'est un peu le même principe c'est le renouvellement de membres des commissions. Y a-t-il un élu qui souhaite que l'on vote à bulletin secret ? Non ? Tout le monde est d'accord pour que l'on procède à main levée.

La délibération n° 192/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 193/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Gorbio – enveloppe année 2024

M. Fabrice PASTOR. La commune de Gorbio a sollicité la CARF pour l'attribution d'un fonds de concours destiné au financement de la 2ème phase d'installation de la vidéoprotection pour un montant de 15156 €. le conseil communautaire est donc invité à attribuer ce fond de concours au titre de l'enveloppe de l'année 2024 est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On peut passer au vote.

La délibération n° 193/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 194/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Sospel – enveloppe année 2024

M. Jean-Mario LORENZI. Cette délibération a pour but de verser un fonds de concours à la commune de Sospel. Par délibération du 3 octobre et du 4 octobre 2024 la commune de Sospel a sollicité la CARF pour l'attribution d'un fonds de concours destiné au financement de l'installation de deux bornes automatiques escamotables pour 18 945 € et ainsi que pour l'aménagement de la station-service communale pour 38 254 €. Le conseil communautaire est invité à attribuer ce fonds de concours pour un montant total de 57199 € au titre de l'enveloppe de l'année 2024. Est-ce qu'il y a des questions ?

La délibération n° 194/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 195/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Roquebrune-Cap-Martin- enveloppes des années 2023 et 2024

M. Patrick CESARI. La commune de Roquebrune Cap Martin a sollicité la CARF pour l'attribution d'un fonds de concours destiné au financement de l'aménagement urbain de l'avenue Pasteur à hauteur de 27 4504 € au titre des enveloppes pour les années 2023 et 2024. Le conseil communautaire est invité à attribuer ce fonds de concours.

La délibération n° 195/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 196/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Beausoleil – enveloppe de l'année 2024

M. Gérard SPINELLI. La commune de Beausoleil a sollicité la CARF pour l'attribution d'un fonds de concours destiné au financement du village Charlot -enveloppe 2024- pour un montant de 148 365,50 centimes. Le conseil communautaire est invité à attribuer ce fonds de concours.

La délibération n° 196/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 197/2024 : Rapporte la délibération n° 141/2024 du 30 septembre 2024 Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Daniel ALBERTI. La CARF avait contracté le 30 octobre 2023 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, une ligne de crédit de 4 millions d'euros sur un an. On avait délibéré le 30 septembre dernier mais on avait oublié de préciser les conditions de cette ligne de crédit donc je vous les donne :

- Montant : 4.000.000 €
- Durée : 1 an renouvelable 30 jours avant l'échéance
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0,60 %
- Commission d'engagement 6 000 € (0.15% sur 4.000.000 €)
- Frais de non-utilisation Néant

Je vous rappelle que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée jusqu'à présent mais c'est toujours quand on n'en a pas besoin qu'il faut discuter avec les banques.

La délibération n° 197/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 198/2024 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2025

M. Jean-Mario LORENZI. Cette délibération concerne la tarification du service public d'eau et d'assainissement de la CARF pour l'année 2025. Il est nécessaire chaque année de procéder au vote des tarifs applicables au service d'eau et d'assainissement. Il est proposé pour l'année 2025 de conserver la même tarification qu'en 2024 pour les communes gérées en délégation de service public, à Beausoleil, La Turbie, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon, Roquebrune Cap-Martin et Menton. Pour les communes gérées en régie et équipées de compteurs il sera appliqué une nouvelle tarification dans le cadre d'une harmonisation des tarifs : pour la commune de Sospel une augmentation de 2,5 % sera appliquée sur la part variable eau et assainissement, pour la commune de Moulinet une augmentation de 5 € sera appliquée sur la part fixe eau et assainissement et de 33,33 % sur la part variable eau et de 25,56 % sur la part variable assainissement. Pour les communes de Breil- sur-Roya, Fontan, La Brigue Saorge et Tende est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs, un forfait transitoire de 120 m³ à 1 € le m³ hormis pour les gros consommateurs qui relèvent d'un tarif distinct. Dès la pose d'un compteur avec télérelève un tarif au volume sera appliqué, équivalent à celui établi pour Sospel. Cette opération commencera par La Brigue. Dès que les compteurs seront en place on appliquera les tarifs au réel. Le Conseil communautaire est invité à fixer les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement géré

par la CARF selon les stipulations décrites dans les considérants et la délibération et dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme Brigitte BRES. Je voulais dire que j'allais m'abstenir comme la dernière fois.

La délibération n° 198/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants (5 abstentions- M. Philippe OUDOT- Mme Brigitte BRES- M. Jean-Pierre VASSALLO- M. Sébastien OLHARAN- M. Anthony MALVAULT)

M. Patrick CESARI. Juste un mot : je ne m'attendais pas aux abstentions que nous venons de connaître donc je vais juste dire un mot par rapport à la pose des compteurs et rappeler à l'assemblée qu'elle devait le faire pour 2015, c'était une obligation à la charge donc des villages. Quelle a été la position de l'État ? Il n'a pas fait de remarques particulières, mais lorsque la compétence a été prise par la Communauté d'Agglomération, l'État s'est réveillé et nous a obligé à le faire. Je peux comprendre les maires qui s'abstiennent par rapport à une situation temporaire car au volume ça ne durera que le temps de la pose des compteurs et ensuite on aura une tarification appliquée à la consommation, on est tous d'accord là-dessus. Pour conclure je dirais que la CARF a pris cette compétence en main et va investir 14 millions d'euros dans cette opération, ce n'est pas neutre.

M. Sébastien OLHARAN. Oui c'est important de préciser, et je pense pouvoir parler au nom de mes collègues, que ce n'est évidemment absolument pas la pose des compteurs qui est la cause de notre abstention au contraire on accueille très favorablement la pose des compteurs et en tout cas s'agissant de ma commune j'aurais aimé qu'on le fasse même avant le transfert à la CARF. Mais en l'occurrence c'est bien le système de facturation transitoire qui nous pose problème puisque c'est une facturation au forfait qui ne tient pas compte de la réalité de la consommation et au contraire qui pénalise les petits consommateurs et avantage les gros. De façon générale, ça se traduit quand même par une augmentation conséquente par rapport au tarif d'il y a quelques années.

M. Patrick CESARI. Nous avons été à la fois unanimes et donc solidaires de cette décision Il n'y a pas, de ma part, de regret d'avoir voté cette volonté de traiter cette compétence. Je peux comprendre les maires qui n'étaient pas en place à cette époque. Aucun reproche n'est fait à personne.

M. Albert FILIPPI. La CARF doit également faire face à des demandes de subventions et nous avons des contraintes de l'agence de l'eau pour des tarifs qui sont en dessous d'1 euro le m³.

Délibération n° 199/2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. Jean-Mario LORENZI. Les redevances des agences de l'eau feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024, et ce à compter de l'année 2025.

Ainsi, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés et remplacera la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera supprimée et deux nouvelles redevances seront mises en place, une pour la performance des réseaux d'eau potable et l'autre pour la performance des réseaux d'assainissement collectif. Ces redevances de performances s'appliqueront sur les volumes facturés au titre de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif selon le cas. La contre-valeur sera donc répercutée sur les factures des abonnés selon leur situation. Les abonnés en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs.

La CARF sera ainsi redevable directement envers l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du versement de cette redevance performance sur laquelle la collectivité pourra appliquer un coefficient de modulation en fonction des performances du réseau.

Le Conseil communautaire est invité à fixer pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,05 € HT / m³ ; le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,03 € HT / m³ ; Ainsi qu'à préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement et autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération n° 199/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 200/2024 : Déchèteries, dépôts-relais et quai de transfert : Actualisation des Tarifs

M. Gérard SPINELLI. Dans le cadre des tarifs de déchèteries et du quai de transfert, adoptés le 10 mai 2023, la commission Elimination et Valorisation des Déchets a décidé qu'à compter de l'année 2023, les tarifs pour les particuliers résidant sur les communes de la CARF et la franchise de 3 tonnes annuelles qui leur est accordée sont maintenus, de même, l'augmentation des tarifs pour les dépôts des professionnels et des usagers hors CARF est annuelle.

Le Conseil communautaire est invité à fixer les tarifs applicables aux déchèteries communautaires et au quai de transfert et dire que ces tarifications seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les tarifs 2025 et du 1^{er} janvier 2026 pour les tarifs de l'année 2026.

La délibération n° 200/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 201/2024 : Prolongation de la convention d'intervention foncière « Impulsion réalisation » du site 75 Route de Sospel par avenant d'une durée d'un an.

M. Patrick CESARI. Dans le cadre de la convention « Impulsion-Réalisation », la ville de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé le 13 décembre 2016, une convention d'intervention foncière visant la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur le site dit « 75 Sospel ». La ville de Menton, la CARF et l'EPF PACA ont cependant souhaité poursuivre et achever le renouvellement urbain de ce périmètre par une nouvelle opération de quarante et un appartements et d'un local d'activité. Une autorisation de construire obtenue en septembre 2021, pour mettre en œuvre cette nouvelle opération, a donné lieu à un recours, toujours pendant devant la juridiction administrative. De plus, l'insertion d'une servitude de passage nécessaire au parking dans le cadre de la seconde phase de cette opération de renouvellement urbain est à prévoir. Pour ces deux motifs, il est proposé de prolonger d'un an la durée du portage foncier, par la voie d'un avenant au projet initial. Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation », du site 75 route de Sospel, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2025, et à autoriser Monsieur le Président à le signer.

La délibération n° 201/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 202/2024 : Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux transférés à La Poste Habitat Provence.

M. Patrick CESARI. Le Groupe Gambetta a cédé au bailleur Social *La Poste Habitat Provence* son parc de logements locatifs sociaux en fin d'année 2023. A cet effet, la réglementation impose qu'une nouvelle convention avec La Poste Habitat Provence, bailleur présent à Beausoleil et à Roquebrune Cap-Martin, soit mise en œuvre. Il en ressort que le contingent des droits réservataires du patrimoine social des bailleurs doit être réparti pour la collectivité par le biais d'une Convention de Gestion en Flux afin qu'il puisse être suivi et géré conformément aux droits de chacun. A cet effet, les services de l'Etat, au titre des agréments, ont validé le transfert des résidences Sea View à Beausoleil et Kosmic à Roquebrune au bailleur La Poste Habitat Provence. La convention présentée reprend les objectifs équilibrés de gestion en flux du parc locatif social transféré.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la Poste Habitat Provence et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. Stéphane MANFREDI. Je profite de cette délibération pour revenir sur un sujet débattu en commission des Finances : les logements sociaux, la loi SRU et les carences à payer parce que nous

manquons de logements sociaux. Mais nous nous apercevons que certains bailleurs ont la possibilité, à la demande de l'Etat, au bout de plusieurs années, de vendre les logements sociaux et certains le font. Or, nous avons quelquefois des délibérations qui demandent des subventions pour aider à finir la construction de ces logements : cela veut dire que nous finançons la fin de la construction de certaines opérations qui sont ensuite vendues et sortent donc du social. Puis on nous dit que nous n'avons pas assez de logements sociaux donc on va payer une carence. Par-dessus le marché, lorsqu'ils vendent, les bailleurs sociaux devraient réinvestir dans la commune concernée mais ce n'est plus le cas, et enfin le dernier rapport de 2015 sur cette pratique dit que ces appartements sont vendus à des particuliers, pas forcément à ceux qui y résident, au prix du marché. C'est un cercle vicieux. Il va falloir tirer la sonnette d'alarme.

M. Patrick CESARI. On va voter cette délibération puis nous reprendrons.

La délibération n° 202/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Patrick CESARI. On a entre locataires, des demandes d'échanges de logements, qui sont insatisfaites et on s'en rend compte régulièrement. Concernant l'aide qu'on apporte par voie de délibérations, ce sont des demandes pour des réalisations neuves et on peut effectivement s'interroger sur notre participation. L'Etat met à mal les bailleurs sociaux qui voient leurs marges diminuer. M. Le Président, en ayant relu ce qui nous lie sur le plan contractuel et qui nous conduit à prendre les 2 délibérations dont je suis le rapporteur, si on regarde le règlement, je veux qu'il soit réexaminer sur 2 points : le 1^{er}, par tranche de 25 000 euros, la commune se voit gratifiée d'un logement à attribuer, pourquoi pas 2 ? 2^{ème} point, auparavant, lorsqu'une commune était carencée et avait une pénalité, cette dernière revenait à l'intercommunalité. La CARF a donc reçu les pénalités de Menton, Roquebrune Cap-Martin et Beausoleil pendant des années, ce qui lui permettait de soutenir ces mêmes communes dans le cadre du logement social. Aujourd'hui ces pénalités partent ailleurs et notamment à l'EPFR qui peut ainsi nous soutenir. Je vous propose de payer en lieu et place de la commune de Menton par la voie de la CARF, une aide financière subséquente qui pourrait, si elle était payée par la mairie de Menton, diminuer le coût de sa pénalité SRU. Il vaut mieux qu'on revoit le règlement, qu'on ne change pas ce soutien apporté au logement social mais que cette aide apportée par la CARF ne le soit pas au bailleur social mais à la commune qui pourra payer et demander à l'Etat de diminuer d'autant sa pénalité annuelle. Si ces deux délibérations concernaient Roquebrune Cap-Martin, je les aurais supprimées de l'ordre du jour en précisant cela. Par rapport à ma mission dans la commission Habitat, j'y travaille d'une manière très sérieuse. Quand on peut supprimer des pénalités, il vaut mieux que la CARF continue à soutenir ce genre d'initiatives mais au profit des communes.

La relation avec l'Etat et l'attribution faite par l'Etat des logements sociaux ne me convient pas du tout car on s'aperçoit sur les résolutions et les approches que nous avons consenties, que rien ne se passe comme nous l'entendions. Il y a un peu d'opacité, d'oubli. Quand il n'a pas de candidats dans les 5% de fonctionnaires, ils ne nous interrogent pas pour savoir si nous en avons un, il l'attribue même à quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire, il ne joue pas le jeu. J'ai demandé à l'Etat de les revoir, je réunirai la commission Habitat pour en parler : il faut arrêter ce manque de considération au niveau des communes, c'est insupportable. On paye mais on n'a pas le droit à la parole. Il m'apparaît opportun que l'on puisse rediriger vers les villes l'aide que l'on envoie au bailleur pour qu'elles puissent le déduire des pénalités SRU. Je vais présenter et faire voter ces délibérations mais si c'était sur ma commune, je les retirerais.

M. Guillaume CONTESSE. Je suis en complet accord avec les propos de Patrick CESARI. Je voudrais qu'on aille au bout de ces sujets. Ces délibérations concernent les logements neufs. Toutes les intercommunalités y sont contraintes. Je forme le vœu que les maires puissent récupérer la souveraineté sur l'attribution en priorité aux personnes de leurs communes, aux fonctionnaires, car un maire sait quelles personnes sont à aider. Je souhaiterais que la réflexion sur les gestions de flux soient incluses dans les négociations.

M. Jean-Jacques RAFFAELE. Il y a une différence entre un fonctionnaire et un agent territorial. Les agents territoriaux n'ont pas droit aux logements des fonctionnaires, qui sont l'éducation nationale, la police et les inspecteurs au permis de conduire. On trouve donc de moins en moins d'agents territoriaux

car ils ne peuvent pas se loger, on a du mal à recruter. Il faut avoir une discussion avec les services de l'Etat.

M. Le PRESIDENT. Je parle en tant que maire de Menton : nous sommes en révision du PLU. Les services de l'urbanisme travaillent depuis un an avec les services de l'Etat et un cabinet spécialisé. Cela se passe dans un climat de courtoisie et lorsqu'on essaye de démontrer qu'il ne reste pas de foncier, on nous dit qu'on est de bons élèves, mais trois mois plus tard, on apprend que l'amende augmente malgré tout. Il faut faire passer le message que la loi SRU date d'une quarantaine d'années et qu'il faudrait prendre en compte les réalités géographiques. Je partage l'idée que les subventions restent dans la commune et soient déduites de la loi SRU. Je voudrais rajouter que le problème de l'attribution du quota préfectoral n'est pas normal. Nous ferons une motion lors du prochain conseil communautaire car il n'est pas acceptable de perdre des fonctionnaires par manque de logements sociaux qui ne sont pas attribués.

Délibération n° 203/2024 : Demande de subvention du bailleur CDC habitat pour 43 logements locatifs sociaux au 53 av Cernuschi à Menton.

M. Patrick CESARI. La CARF a été sollicitée par CDC Habitat dans le cadre de l'opération « Borrigo-La Tournerie » située n°53 de l'avenue Cernuschi à Menton. Cette importante opération, labellisé Haute Qualité Environnementale, offrira une mixité et une diversité dans les catégories sociaux-professionnelles.

Ce programme totalise 118 appartements, dont 75 logements locatifs intermédiaires. Mais l'équilibre financier de cette résidence n'est pas assuré, malgré la mobilisation des fonds propres du bailleur à hauteur de vingt pour cent. Aussi, une subvention de la part de la CARF est demandée pour l'équilibre financier de 43 logements locatifs sociaux répartis dans les bâtiments B et C et comme suit : 23 PLUS, 13 PLAI et 7 PLS. Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 7.098.545 €HT soit 7.712.231 € TTC, le calendrier prévisionnel prévoit une livraison en fin de premier semestre 2027. CDC Habitat sollicite la CARF pour subventionner ce programme à hauteur de 190.100 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'une aide financière de 190.100 € au bailleur CDC habitat pour l'acquisition en VEFA des 43 logements locatifs sociaux dans le programme situé 53 avenue Cernuschi à Menton, autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réservation de huit logements et inscrire au budget 2025 la subvention versée pour moitié sur l'exercice 2025, soit 95.050 € et le solde sur les exercices suivants.

La délibération n° 203/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 204/2024 : Demande de Subvention du bailleur CDC pour 24 logements locatifs sociaux 2-4 avenue de Réquier à Menton.

M. Patrick CESARI. La CARF a été sollicitée par CDC HABITAT dans le cadre de l'opération « les hauts de Réquier » située 2-4 avenue de Réquier à Menton. Cette opération concerne 24 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 13 PLUS 8 PLAI et 3 PLS. Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 3.636.560 € HT et le calendrier prévisionnel prévoit une livraison en fin de premier semestre 2026. CDC Habitat sollicite la CARF pour subventionner ce programme à hauteur de 86.400 €. Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'une aide financière de 86.400 € au bailleur CDC Habitat pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dans le programme situé 2-4 avenue de Réquier à Menton, autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réservation de 4 logements et inscrire au budget 2025 la subvention versée pour moitié sur l'exercice 2025 soit 43 200 € et le solde sur les exercices et suivants.

La délibération n° 204/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président informe l'assemblée que M. Gérard SPINELLI a le pouvoir de M. Alain DUCRUET.

Délibération n° 205/2024 : Renouvellement de la convention pour la phase d'animation des sites Natura 2000 « Mont Chajol », « Vallée du Careï-collines de Castillon » et « Sites à Chauves-souris de Breil-sur-Roya ».

M. Albert FILIPPI. La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est actuellement opérateur pour l'animation de cinq sites terrestres Natura 2000. La mission d'animation est essentielle

pour la mise en œuvre de mesures de gestion inscrites dans le document d'objectif de chaque site. Elle comprend la concertation, la communication, la sensibilisation des acteurs locaux, l'assistance technique pour la mise en œuvre et le suivi des mesures contractuelles, la veille et le conseil pour les évaluations, le suivi, la mise à jour et l'évaluation du DOCOB. La phase d'animation de 3 sites Natura 2000 « Mont Chajol », « Vallée du Careï-collines de Castillon » et « Sites à Chauves-souris de Breil-sur-Roya » s'achève au 31 décembre 2024. Un appel à projets vient d'être lancé par le FEADER, pour le dépôt du dossier de renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 avant le 15 octobre 2024. Le financement prend en charge 100% des coûts liés à l'opération, soit un équivalent temps plein ainsi que les frais de prestation de service en lien avec l'opération pour ces 3 sites, soit 148.215,30 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le principe du renouvellement de la convention visant à assurer l'animation de la CARF des sites Natura 2000 « Mont Chajol », « Vallée du Careï-collines de Castillon » et « Sites à Chauves-souris de Breil-sur-Roya », à autoriser le président à candidater au nom de la CARF, à dire que la CARF s'engage à préfinancer l'opération dans l'attente du versement de la subvention conformément aux règlements des aides sollicitées, ainsi qu'à dire que la CARF s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue du contrôle français ou communautaire.

La délibération n° 205/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 206/2024 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n° 9.

M. LE PRESIDENT. Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française avec la société Keolis Menton Riviera nécessite d'être modifié en raison des modifications avec incidences financières du service de transport public de la CARF. Ces modifications concernent les navettes N3A et N3B Quartiers de Beausoleil – stade du Devens qui ont été fusionnées, la diminution de la Contribution Forfaitaire, la modification des horaires des TER par la Région SUD et la SNCF entre les gares de Nice, Breil-sur-Roya, Fontan/Saorge, La Brigue, Saint-Dalmas et Tende, l'augmentation de la subvention pour les lignes Zest par la Principauté de Monaco. Il est proposé un 9^e avenant au contrat initial de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de services de transports de voyageurs sur le territoire de la CARF afin de modifier les annexes et le CEP. La diminution de la contribution forfaitaire est de 9.210 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant n°9 à la « *Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française* » avec la société Keolis Menton Riviera et autoriser le Président à le signer.

M. Stéphane MANFREDI. En ma qualité de membre de la commission transports, nous avons travaillé sur cet avenant deux fois. Concernant le réaménagement des horaires de la ligne 25, de Tende à Breil-sur-Roya, nous avons fait un gros travail pour que la ligne s'adapte aux bus de substitution mis en place par la SNCF. Dans le cadre du trajet qui part de Breil-sur-Roya à Nice, nous nous sommes aperçus que les bus ne correspondent que très peu aux horaires l'après-midi. Il y a une attente de 50 minutes à 1h40 pour une correspondance. La SNCF aurait pu s'adapter mais ils ne se sont pas souciés de cela, le hall de la gare de Breil sur Roya est même fermé donc les personnes doivent attendre dehors les bus. Ils acceptent de laisser le hall ouvert mais demande que l'on paye l'électricité, les taxes et le fait de mettre quelqu'un qui s'occupe d'ouvrir et de fermer. Ce sont eux qui font des travaux, qui mettent des bus de substitution qu'ils ne payent pas car c'est la Région et on interdit aux usagers de pouvoir se mettre à l'abri dans le hall de la gare à moins que la commune paye, cela dépasse les mesures. Il faut qu'on fasse entendre notre voix. La commune de Breil-sur-Roya fait un gros travail dans la communication avec la SNCF mais on est face à un mur : je m'insurge, c'est inacceptable. Il faut revoir la liaison entre les bus de substitution et la ligne 25 mais également taper sur la table.

M. Sébastien OLHARAN. Je partage en grande partie ce qui vient d'être dit. Ce n'est pas toujours lié à la ligne ferroviaire car les trains italiens circulent encore mais c'est une décision interne à SNCF réseau qui avait du personnel qui gérait aussi bien la sécurité que la distribution de billets. Cela ne se fait plus car c'est ouvert à la concurrence, voilà pourquoi ils ont choisi de supprimer le poste qui concerne en réalité quatre personnes et des familles qui vont devoir quitter la vallée de la Roya à défaut

de conserver leur travail ou de pouvoir être reclassées par la SNCF. Je suis tout aussi indigné : Gare et connexions a proposé de conventionner avec un commerce qui se chargerait d'ouvrir et de fermer le hall de gare contre une petite compensation financière. On va essayer de mettre cela en place. Mais surtout, on est en train de travailler avec la Région pour voir quelles sont les activités que l'on pourrait implanter dans le hall (économiques ou service public) pour que le lieu reste ouvert. La suppression de ces postes, c'est un terrible message que l'on envoie à la population, c'est une dégradation de la qualité de service. Ce n'est pas n'importe quelle gare, c'est un carrefour ferroviaire, il y a 3 lignes qui se rejoignent, il y a des trains français et italiens, de l'intermodalité avec les bus. Je regrette que la SNCF aille à contre-courant de tout cela, on espère pouvoir trouver une solution.

M. Guillaume CONTESSE. Avez-vous un nombre d'usagers qui utilisent le bus 25 ?

M.LE PRESIDENT. Sylvain MICHELET va vous répondre.

M. Sylvain MICHELET. Bonsoir à tous, je n'ai pas ce soir les chiffres d'utilisation de ces bus mais il y a eu une diminution de la fréquentation depuis l'arrêt des trains. La difficulté est que ces bus passent par l'autoroute donc les horaires sont très variables et aléatoires du fait de l'arrêt au péage de la Turbie, des travaux au péage de Vintimille et de l'arrêt à la frontière : la régularité n'est donc pas forcément au rendez-vous mais ces liaisons existent et on essaye d'améliorer les choses. Les usagers peuvent aussi prendre le train entre Nice et Menton puis la ligne de bus 25, avec une régularité plus fiable.

La délibération n° 206/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 207/2024 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Zest et lancement d'une procédure de délégation de service public.

M. Olivier CHANTREAU. La Communauté d'agglomération de la Riviera Française est autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial et elle organise à ce titre le réseau de transports publics Zest desservant les 15 communes membres ainsi que le Principauté de Monaco et la ville de Vintimille en Italie.

Ce réseau est exploité depuis le 08 juillet 2019 par la société KEOLIS Menton Riviera, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à contribution financière forfaitaire (CFF) s'achevant le 07 septembre 2025. Il porte également sur le transport durant le temps scolaire des élèves des écoles du territoire de la Communauté d'agglomération, laquelle est compétente pour leur organisation.

Il convient, dès à présent, d'envisager le mode de gestion possible. A ce titre, la délégation de service public présente le plus d'avantages pour la Communauté d'agglomération.

S'agissant des caractéristiques du prochain contrat, les missions confiées dans ce cadre au délégataire comprendront l'exploitation des services de transport, la fourniture des biens nécessaires, à l'exception de ceux mis à sa disposition par la CARF, comme l'atelier-dépôt de Castellar, le dépôt de Fontan, les locaux de la gare routière de Menton, les poteaux d'arrêts, la maintenance de l'ensemble des biens utilisés sur le réseau délégué, à l'exception des abris bus et la commercialisation du réseau, en ce compris l'exploitation de la boutique de la gare routière. Le Conseil communautaire est invité à approuver le choix de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau urbain de transports Zest et des services de transport des élèves durant le temps scolaire, à lancer en ce sens la procédure de consultation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion. Il est aussi invité à autoriser Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération n° 207/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 208/2024 : Décision du Conseil communautaire sur la fixation des tarifs applicables au parc de stationnement du PEM de Menton.

M. Olivier CHANTREAU. Lors de sa séance du 25 juillet 2024, les membres du conseil communautaire de la CARF ont approuvé le choix de la société Interparking France SA en tant que délégataire du service public pour l'équipement et la gestion du parc de stationnement du PEM de Menton et approuvé les termes de la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession.

L'équilibre économique de la convention et la gestion aux frais et risques du concessionnaire ayant été établis sur la base d'une grille tarifaire, il revient à présent aux mêmes membres du conseil communautaire d'approuver cette grille tarifaire applicable au parc de stationnement du PEM de Menton ainsi que l'indexation des tarifs. Cette grille a été établie en complément et par comparaison avec la tarification des autres parkings de la Ville de Menton et celle du stationnement payant sur voirie, tout en favorisant le rôle structurant en termes de déplacement du pôle d'échange multimodal, de telle sorte qu'elle correspond bien aux objectifs du service public tout en permettant l'équilibre économique de la convention. Elle est également indexée conformément à l'inflation relative au secteur d'activité en cause conformément à la clause contractuelle qui a été intégrée à la convention de concession et à la formule qui y a été retenue. Le Conseil communautaire est invité à approuver la grille tarifaire jointe en annexe applicable au parc de stationnement du PEM de Menton et l'indexation des tarifs.

Je rajouterai que les tarifs ont été établis pour qu'il y ait une harmonisation avec les tarifs des parkings déjà existants à Menton.

M. Stéphane MANFREDI. On constate, dans les tarifs appliqués, que notre combat avec la SNCF pour avoir la gestion de ce parking pendant trente ans, nous permet d'avoir des tarifs intéressants pour l'ensemble des usagers, c'est une très bonne chose. Pour les tarifs sur l'intermodalité, même si l'Europe nous contraint pendant cinq ans sur ces tarifs, grâce à l'engagement de la CARF, on maintiendra ces tarifs sur trente ans. Il faudra être vigilant sur le règlement intérieur concernant ces tarifs.

La délibération n° 208/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M.LE PRESIDENT. L'inauguration du parvis de la gare est prévue ce samedi à 14h00. Le parking ouvrira le 12 décembre mais nous n'avons pas encore la date de l'inauguration.

Délibération n° 209/2024 : Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles.

M. Albert FILIPPI. Par délibération en date du 19 septembre 2016, et en application du Code du Tourisme, la CARF confie à l'Office de Tourisme Menton, Riviera & Merveilles tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes locaux de développement touristique. Il convient d'établir une convention définissant les objectifs, les missions, et les obligations de l'OTC. Le Conseil communautaire est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles telle qu'annexée.

M. Anthony MALVAULT. Je souhaite avoir l'avis des maires concernant la cohabitation de tous ces offices de tourisme car je sais qu'à un moment, il y avait des grincements de dents. Est-ce qu'on a aujourd'hui des bons résultats ? Est-ce qu'on est performant avec cette mutualisation ?

M. Albert FILIPPI. L'OTC intègre toutes les communes avec leurs particularités. Il y a des conventions qui permettent aux communes qui n'ont pas d'office de tourisme de bénéficier d'un soutien. Cela permet d'avoir une cohésion et une coordination entre tous. On ne peut être plus forts en termes de communication qu'en ayant une marque de fabrique qui tienne compte des diversités de chaque territoire et de proposer aussi bien des activités sur le littoral que dans les villages. Le travail fait par l'OTC est un travail de fonds, pour l'Est du département nous sommes à +4% par rapport à d'autres secteurs.

M. Guillaume CONTESSE. La CRC avait pointé un dysfonctionnement qui remontait sur plusieurs années au sujet de la taxe de séjour des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap-Martin qui n'est pas reversée à l'OTC alors que la loi les y oblige. La régularisation devait être faite en 2024,

j'aimerais donc savoir où nous en sommes pour ces communes ainsi que pour celles qui n'avaient pas de taxe de séjour en place.

M.LE PRESIDENT. La date de la prochaine réunion sur ce sujet est arrêtée et on sera prêt pour 2025. L'objectif est qu'il y ait une taxe de séjour communautaire unique.

M. Patrick CESARI. Il est important de préciser que nous avons répondu aux observations de la CRC et, dans son rapport définitif, elle n'est pas revenue sur ce sujet. On a démontré que cela ne s'est pas fait de manière non réglementaire car nous avons à l'appui de notre décision, partagée par les trois communes et donc par la CARF, un rapport de la société Klopfer qui présentait d'une manière précise et juridique, les possibilités qui étaient offertes aux communes d'échapper au reversement. Cela supposait que des délibérations soient prises à la fois par les communes et par la CARF, ce qui a été fait. Elles ont été présentées au contrôle de la légalité qui n'a fait aucun commentaire sur ces délibérations. Nous les avons envoyées à la CRC pour répondre aux observations et dans son rapport définitif, ce sujet est traité sur 2 lignes. C'est important de le dire, merci.

M. Jean-Pierre VASSALLO. Il va falloir être bien clair car moi j'ai une petite commune avec très peu d'hôtels mais ils payent tous la taxe de séjour. Alors pourquoi pas les villes les plus importantes ? Nous avons un Office de Tourisme qui était en sommeil, l'arrivée de la Directrice de l'OTC est venue booster les choses. Ils font un travail colossal d'une manière remarquable avec des professionnels qui ont un rôle essentiel, par exemple pour le train des Merveilles, on accueille 200 personnes par jour. Ils font une promotion de tout le territoire de la CARF. J'espère qu'en 2025 il y aura une uniformité sur la taxe de séjour pour que tout le monde soit logé à la même enseigne.

La délibération n° 209/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 210/2024 : Plan Climat Air Energie Territorial - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le PCAET mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

M. Albert FILIPPI. Conscientes de leur complémentarité territoriale et dans un but de mutualisation des coûts, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont choisi de s'associer en 2020 afin d'élaborer leur PCAET respectif. Une convention signée par les deux structures définit les modalités de fonctionnement et d'organisation d'un groupement de commandes. Celui-ci a pour objet la procédure de passation de marchés publics relatifs à la mission d'élaboration du diagnostic pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). A ce jour, et afin de parfaire la mission d'élaboration du PCAET, la convention de groupement de commandes doit être complétée et validée sur deux points : l'extension de l'objet de cette convention à deux autres missions d'études (mission d'élaboration du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et mission d'Evaluation Environnementale Stratégique des PCAET respectifs) et le règlement et la répartition des coûts entre les parties (par moitié (50/50) par chacune des parties). Le Conseil communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le PCAET mutualisé de la CARF et de la CCPP et à autoriser Monsieur le Président à le signer.

La délibération n° 210/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 211/2024 : Compte-rendu des décisions communautaires

M.LE PRESIDENT. Avez-vous des questions sur les décisions ?

M. Cédric MONTEIRO. Cela concerne la demande subvention pour la réfection des eaux pluviales promenade de la mer à Menton (n°55-2024) : on a inauguré la promenade de la mer au mois de juin

donc est-ce que ce sont des travaux complémentaires ? Car les travaux ont déjà été réceptionnés et finis.

M.LE PRESIDENT. Sylvain MICHELET va vous répondre.

M. Sylvain MICHELET. Cela concerne bien les travaux qui ont été réalisés au niveau de la promenade de la mer et qui font partie du contrat de territoire qui a été signé avec le Département. C'est pour assurer la complétude du dossier de subvention.

M. Cédric MONTEIRO. C'est une régularisation ?

M. Sylvain MICHELET. Oui c'est une régularisation intégrée dans le contrat de territoire 2021-2026.

M. Cédric MONTEIRO. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire prend acte de la délibération n° 211/2024.

M.LE PRESIDENT. Je vous propose de lever la séance et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h40.

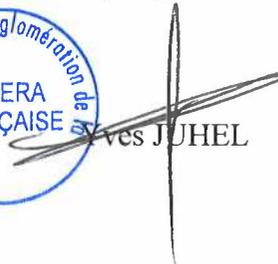
Menton, le 16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président



Yves JUHEL